

L'ILE DE BREHAT et LA BAIE DE PAIMPOL

SUGGESTION DU PROGRAMME - SAMEDI 26 MAI 2018 -

Départ de LARMOR-PLAGE de bonne heure, route en direction des Côtes d'Armor.

Vous emprunterez la route côtière avant d'arriver à **Paimpol pour un temps libre.**

Ses ruelles étroites, ses maisons d'armateurs imposantes et ses rues pavées vous plongent à l'époque des corsaires et des pêcheurs d'Islande. Le port de plaisance de Paimpol à l'ambiance chaleureuse et aux nombreux commerces est une escale incontournable pour tous les amoureux de la mer.

Déjeuner au restaurant :

Exemple de menu :

*Mesclun aux framboises, gésiers de canard, magret fumé et champignons
Pavé de saumon rôti aux herbes fraîches agre-dolce et petits légumes fondants
Royal chocolat
¼ vin – eau – café*

Après-midi, **embarquez au port de l'Arcouest** à bord d'une vedette à passagers, et **cap vers l'île de Bréhat**. La croisière commentée de 45 minutes autour de l'Archipel est une promenade inoubliable à l'issue de laquelle vous débarquerez sur l'île pour découvrir un site privilégié qui offre une faune et une flore exceptionnelles et des paysages aux couleurs chatoyantes.

Rendez-vous pour la traversée vers le continent et départ en fin d'après-midi pour le voyage retour en autocar – Arrivée en début de soirée dans votre commune.

L'ordre des visites peut être inversé en fonction des horaires des marées

Prix par personne :

Le tarif est de :

- 59,00 € par personne pour les adhérents et leurs conjoints
- 64,50 € par personne pour les non adhérents.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar de tourisme au départ de LARMOR-PLAGE.
- La croisière commentée avec escale libre sur Bréhat.
- Le déjeuner au restaurant

===== INSCRIPTION JUSQU'AU 28 février 2018 =====

Le nombre de place étant limitée à 50 personnes, l'inscription sera validée à la date de réception de ce bulletin d'inscription dûment complété et accompagné **impérativement** d'un chèque du montant total du voyage à l'ordre de l'APPRL. Au-delà du 31 mars 2018, la résiliation d'une inscription ne pourra plus intervenir, le chèque restera acquis à l'APPRL sauf si la personne empêchée trouve un remplaçant.

En cas d'annulation du voyage par décision de l'APPRL, les chèques seront retournés à leur destinataire.

NOM	Prénom	Prix unitaire	Nbre de personnes	MONTANT TOTAL